

ARRÊTÉ N°004 /MINEP DU 09 NOV 2011 FIXANT LA COMPOSITION, LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT, ET DE DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMITÉS SOCIALISÉS DE LA COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

- VU la Constitution;
- VU la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- VU le décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2007/268 du 07 septembre 2007 ;
- VU le décret n°2005/117 du 14 avril 2005 modifié et complété par le décret n°2005/496 du 31 décembre 2005 portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- VU le décret n°94/259/PM du 31 mai 1994 portant création d'une Commission Nationale Consultative pour l'environnement et le développement durable et ses modificatifs subséquents.

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe la composition et les modalités de fonctionnement et de désignation des membres des comités spécialisés de la Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable

Chapitre I

DE LA COMPOSITION

Article 2 :

La Commission Nationale est subdivisée en cinq (05) Comités Spécialisés dont la composition se présente ainsi qu'il suit:

1- Comité du développement durable et de la croissance économique:

Président: le représentant du Ministère chargé de l'environnement

Membre:

- un(1) représentant du Ministère chargé de l'aménagement du territoire ;
- un(1) représentant du Ministère chargé des forêts ;
- un(1) représentant du Ministère chargé de l'administration territoriale ;
- un(1) représentant du Ministère chargé de l'agriculture ;
- un(1) représentant du Ministère chargé du commerce ;
- un(1) représentant du Ministère chargé des finances ;
- un(1) représentant du Ministère chargé de l'élevage, des pêches et des industries animales ;
- un(1) représentant du Ministère chargé des travaux publics ;
- un(1) représentant du Ministère chargé du développement urbain et de l'habitat;
- un(1) représentant du Ministère chargé des affaires foncières ;
- un(1) représentant du Ministère chargé de la santé publique ;
- un(1) membre des confessions religieuses représentant soit l'Église Catholique, soit les églises Protestantes ou l'Islam ;
- un(1) représentant des organisations non gouvernementales concernées par les questions d'environnement et de développement durable ;
- un(1) représentant du secteur privé.

2- Comité de conservation et de gestion des ressources aux fins de développement

Président: le représentant du Ministère chargé de l'environnement.

Membres:

- un (1) représentant du Ministère chargé des forêts;
- un (1) représentant du Ministère chargé de l'aménagement du territoire;
- un (1) représentant du Ministère chargé de l'élevage des pêches et des industries animales;
- un (1) représentant du Ministère chargé de la défense;
- un (1) représentant du Ministère chargé de l'agriculture;
- un (1) représentant du Ministère chargé des mines et du développement industriel;
- un (1) représentant du Ministère chargé de l'eau et de l'énergie;
- un (1) représentant du Ministère chargé du tourisme;
- un (1) représentant du Ministère chargé des finances;
- un (1) représentant du Ministère chargé des travaux publics;
- un (1) représentant du Ministère chargé des affaires foncières;
- un (1) représentant du Ministère chargé de la santé publique;
- un (1) représentant des collectivités territoriales décentralisées;
- un (1) représentant des organisations non gouvernementales concernées par les questions d'environnement et de développement durable.

3-Comité de renforcement du rôle des principaux groupes :

Président: le représentant du Ministère chargé de l'administration territoriale

Membres:

- un (1) représentant du Ministère chargé l'environnement;
- un (1) représentant du Ministère chargé de l'agriculture ;
- un (1) représentant du Ministère chargé des mines et du développement industriel;
- un (1) représentant du Ministère chargé de l'élevage;
- un (1) représentant du Ministère chargé de l'éducation de base;
- un (1) représentant du Ministère chargé des enseignements secondaires;

- un (1) représentant du Ministère chargé de l’enseignement supérieur;
- un (1) représentant du Ministère chargé de la jeunesse;
- un (1) représentant du Ministère chargé de la recherche scientifique ; un (1) représentant du Ministère chargé de la femme et de la famille ; un (1) représentant du Ministère chargé des affaires sociales;
- un (1) membre des confessions religieuses représentant soit l’église catholique, soit les églises protestantes ou l’islam;
- un (1) représentant des organisations non gouvernementales concernées par les questions d’environnement et de développement durable;
- un (1) représentant du secteur privé.

4-Comité de communication et d’éducation

Président: le représentant du Ministère chargé de la communication.

Membres:

- un (1) représentant du Ministère chargé de l’environnement;
- un (1) représentant du Ministère chargé des forêts;
- un (1) représentant du Ministère chargé de l’administration territoriale;
- un (1) représentant du Ministère chargé de l’agriculture;
- un (1) représentant du Ministère chargé de l’élevage des pêches et des industries animales;
- un (1) représentant du Ministère chargé de l’éducation de base;
- un (1) représentant du Ministère chargé de l’enseignement supérieur;
- un (1) représentant du Ministère chargé des enseignements secondaires;
- un (1) représentant du Ministère chargé de la jeunesse;
- un (1) représentant du Ministère chargé de la santé publique;
- un (1) représentant du Ministère chargé de la femme et de la famille;
- un (1) représentant du Ministère chargé des affaires sociales;
- un (1) membre des confessions religieuses représentant soit l’église catholique, soit les églises protestantes ou l’islam ;
- un (1) représentant des organisations non gouvernementales concernées par les questions d’environnement et de développement durable.

5- Comité des moyens d’exécution:

Président: le représentant du Ministère chargé de l’aménagement du territoire.

Membres:

- un (1) représentant du Ministère chargé de l’environnement;
- un (1) représentant du Ministère chargé des finances;
- un (1) représentant du Ministère chargé de la recherche scientifique; un (1) représentant du Ministère chargé de l’administration territoriale;
- un (1) Député à l’Assemblée Nationale;
- un (1) Sénateur;
- un (1) représentant des organisations non gouvernementales concernées par les questions d’environnement et de développement durable;
- un (1) représentant de secteur privé;
- des représentants des Bailleurs de Fonds.

Chapitre II

DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Article 3 :

- (1) Les membres des Comités Spécialisés sont désignés par les administrations ou organismes auxquels ils appartiennent.
- (2) Le président de chaque Comité Spécialisé peut inviter toute personne, en raison de ses compétences, à participer aux travaux du Comité.

Article 4 :

Chaque Comité se réunit en tant que de besoin, sur instruction son président de la Commission Nationale Consultative et sur convocation de son président.

Article 5 :

Les Comités élisent en leur sein un rapporteur, qui est chargé de produire les procès-verbaux de sessions, ainsi que les rapports d'activités.

Article 6 :

Après adoption du rapport d'activités, le président du Comité de l'adresse au président de la Commission Nationale avec ampliation au Secrétaire Permanent.

Article 7 :

Chaque Comité Spécialisé bénéficie de l'appui technique et logistique du Secrétariat Permanent.

Chapitre III

DES DISPOSITIONS FINALES

Article 8 :

- (1) Les fonctions de président et de membres des Comités Spécialisés sont gratuites.
- (2) Toutefois, il peut leur être alloué une indemnité de session et le remboursement des frais de déplacement, sur présentation des pièces justificatives, dont les montants sont fixés par décision du Ministre chargé de l'environnement, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé le 09 Novembre 2011

Le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature
HELE PIERRE